



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le présent règlement définit les dispositions générales du fonctionnement de la bibliothèque du Centre d'Études Supérieures de Renaissance, qui est associée au Service Commun de la Documentation (SCD) de l'université François-Rabelais de Tours.

### I. HORAIRES

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15.

### II. MISSIONS

- Pourvoir aux besoins documentaires nécessaires à l'enseignement et la recherche dans les domaines de compétence du CESR.
- Accueillir et renseigner les usagers, pour les aider à utiliser au mieux les espaces et les ressources.
- Participer au développement de l'information scientifique et technique et en favoriser le signalement et l'usage.

### III. CONDITIONS D'ACCES ET DE PRÊT

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous avec priorité aux étudiants et membres du CESR.

Les conditions et règles de prêt à domicile sont celles définies par le SCD de l'université François-Rabelais de Tours, à l'exception des règles appliquées aux étudiants de licence, pour qui seule la consultation sur place est possible.

Certains ouvrages sont par nature exclus de tout prêt et doivent nécessairement être consultés sur place. Peuvent être placés dans cette catégorie :

- Les dictionnaires et usuels.
- Les ouvrages du fonds ancien : ils font l'objet d'une demande particulière avec dépôt obligatoire d'une pièce d'identité ou carte d'étudiant auprès du bibliothécaire. Seuls les étudiants ayant au moins le niveau M1 sont autorisés à consulter ces livres anciens particulièrement fragiles (interdiction de photocopier).
- Les thèses et divers travaux d'étudiants (interdiction de photocopier).
- Les microfilms, microfiches et CD-Roms
- Certains ouvrages trop volumineux, fragiles ou coûteux.

L'utilisateur est prié de bien vouloir regrouper ses demandes de documents localisés en magasin et les remettre à un bibliothécaire.

Les usagers désirant emprunter des ouvrages de la section musicologie sont tenus de faire enregistrer leurs prêts auprès d'un bibliothécaire à la section générale de la bibliothèque.

### IV. CONSIGNES DE SECURITE

En cas de déclenchement d'une alarme, les consignes de sécurité et d'évacuation données par les membres du personnel doivent être respectées.

Chaque usager doit veiller à ses affaires personnelles. La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols commis à l'intérieur de ses locaux.

Lorsqu'un usager déclenche le système antivol à son passage, il doit présenter le contenu de ses sacs à un bibliothécaire.

### V. PRÊT ENTRE BIBLIOTHEQUE (PEB)

Le service de Prêt Entre Bibliothèque accordés aux étudiants du CESR est assuré par le service du PEB de la bibliothèque Lettres-Langues, Arts-Sciences humaines de l'Université François-Rabelais, suivant les conditions énoncées par le Conseil d'U.F.R. du CESR.

### VI. COMPORTEMENT DES USAGERS

A l'intérieur des locaux, les lecteurs doivent observer les règles élémentaires d'une bonne conduite. Ils sont tenus de :

- respecter le calme et le travail d'autrui
- ne pas dégrader le mobilier, le matériel et les documents mis à leur disposition
- ne pas fumer et ne consommer ni nourriture, ni boisson dans les salles de lecture
- utiliser leur téléphone portable en mode silencieux et n'avoir de conversations téléphoniques qu'à l'extérieur des salles de lecture
- ne pas monopoliser les ordinateurs fixes réservés à la consultation des ressources et catalogues en ligne (surtout en cas d'affluence ou pour un usage privé)
- respecter le droit de copie et le droit d'auteur en vigueur.

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre oral ou de sanctions.